



2024/088



SAINT-MAMERT-DU-GARD
DIRECTION DE L'URBANISME

DÉCISION D'OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE

Délivrée par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 D P 0 3 0 2 8 1 2 4 N 0 0 1 7	 1 1 0 0 0 0 0 2 6 9 5 1
Dossier : DP 030281 24 N0017 Déposé le : 19/02/2024 Nature des travaux : SERRE POTAGERE Adresse des travaux : 86 CHEMIN DES COURSES 30730 SAINT MAMERT DU GARD Références cadastrales: 000B2436, 000B2437	Demandeur : MONSIEUR FOURNE AYMERIC 86 CHEMIN DES COURSES 30730 SAINT MAMERT DU GARD Demandeur(s) co-titulaire(s) : - - - -

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021;



Considérant l'article UC6 du PLU en vigueur les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 4 mètres de l'emprise actuelle ou projetée des voies privées et publiques ;

Considérant que le projet consiste en une serre potagère à une distance de 1,50m de l'emprise actuelle de la voie publique Chemin des courses ;

Considérant que le projet méconnaît les dispositions réglementaires en vigueur ;

DÉCIDE

Article unique : La DP 030281 24 N0017 fait l'objet d'une DÉCISION D'OPPOSITION pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 07/03/2024	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le 07/03/2024 M ^{me} le Maire C. BERGOGNE  
--	--

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).